Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15-07-2026
ID : 085-200096832-20260706-DELIB26_113-DE

L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

MAIRIE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

26-07-113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU LUNDI 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Salle Polyvalente Maurice MILCENT de L'Aiguillon-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Laurent HUGER, Maire de la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

Date de convocation : 1er juillet 2026
Membres en exercice : 27
Quorum : 14

Membres présents : HUGER Laurent ; PACTAT-LAFAYE Josiane ; BOISSEAU Nicolas ; GOUIN Jackie ; DUPUY Emmanuel ; BOUTEFEUX Aline ; GIRARD Jean-François ; GARNIER-CRUCHON Nathalie ; OUVRARD Bruno ; SURY Fabien (arrivé à 19h25); ROY Véronique ; ROCHER Eric ; BENOIT Pascaline ; BLANCHARD Christophe ; ROSSIGNOL-VOSSART Séverine ; ROULOIS-RIVERON Charlotte ; FISSON Séverine ; LARCHER Valentin ; MOURAT Charlotte ; PLAIRE Jules-Théo ; LEBEAU Pierre ; BAUDILLON Luc ; BANACH Marc ; VALLS Maryline ; TRAINEAU Silvia ;

Membres excusés : ROBLET Laurent (a donné pouvoir à Nicola BOISSEAU) ; GAUCHER-LOTH Catherine .

Membres absents :

Madame Aline BOUTEFEUX est désignée secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T).

QUESTION 26-07-113 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME ET ADHESION A LA PLATEFORME NATIONALE API MEUBLES

Rapporteur : Laurent HUGER

Vu

- Le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15-07-2026
ID : 085-200096832-20260706-DELIB26_113-DE

- La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme ;
- La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique ;
- Les décrets relatifs à la mise en œuvre de la plateforme nationale API Meublés ;

Considérant

- La nécessité de disposer d'un recensement exhaustif des meublés de tourisme situés sur le territoire communal ;
- La nécessité de faciliter les contrôles relatifs aux obligations déclaratives et réglementaires ;
- L'intérêt pour la commune d'accéder aux données d'activité des meublés de tourisme transmises par les intermédiaires de location ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Article 1 – Mise en place de l'enregistrement obligatoire
Tout meublé de tourisme situé sur le territoire communal est soumis à une procédure d'enregistrement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Adhésion à la plateforme nationale API Meublés
La commune demande son inscription sur la plateforme nationale API Meublés afin d'accéder aux données d'activité des meublés de tourisme présents sur son territoire. Cette plateforme permet la centralisation des données transmises par les plateformes d'intermédiation telles qu'Airbnb, Booking ou Abritel.

Article 3 – Consultation des données
La commune est autorisée à consulter, dans le cadre de ses compétences :

- les numéros d'enregistrement ;
- les adresses des meublés ;
- les liens vers les annonces publiées ;
- les données relatives à l'activité locative transmises par les plateformes numériques.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire
Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la commune sur la plateforme API Meublés

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15-07-2026
ID : 085-200096832-20260706-DELIB26_113-DE

- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- désigner les agents habilités à accéder aux données mises à disposition par l'État.

Article 5 – Protection des données

Les traitements de données réalisés dans le cadre de l'utilisation d'API Meublés devront respecter les dispositions du RGPD ainsi que la réglementation nationale applicable à la protection des données personnelles.

La Secrétaire de séance,

Aline BOUTEFEUX

Le Maire,

Laurent HUGER